

DECISION N° DEC_010_2025

Avenant n° 2 à l'accord-cadre concernant le nettoyage de locaux, vitres dans différents bâtiments municipaux et des toilettes publiques -
Lot n° 3 : Nettoyage des toilettes publiques

La Ville de Sélestat a passé des accords-cadres pour le nettoyage de locaux, vitres dans différents bâtiments municipaux et des toilettes publiques.

Ces prestations ont été réparties en 3 lots :

- Lot n° 1 : Nettoyage de locaux
- Lot n° 2 : Nettoyage de vitres
- Lot n° 3 : Nettoyage de toilettes publiques

Le lot n° 3 a été passé avec la société ECLAIRCIR de 67300 SCHILTIGHEIM et a été conclu pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT, pour une période initiale d'un an soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, reconductible trois fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, étant de 48 mois.

Un premier avenant a été établi suite à la fusion par voie d'absorption de la société ECLAIRCIR par la société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE - Groupe CHALLANCIN de 68000 COLMAR.

La société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE a informé la Ville de Sélestat de la fusion par voie d'absorption par la société GUY CHALLANCIN de 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, traité de fusion-absorption simplifiée signé par les deux parties en date du 19 novembre 2024, et de la reprise des contrats de nettoyage à compter du 1^{er} janvier 2025 par ladite société.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de simplification de l'organigramme du groupe « CHALLANCIN » aux termes duquel les activités opérationnelles de la société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE seraient regroupées au sein d'une seule société, la société GUY CHALLANCIN.

Il est nécessaire de passer un avenant validant le changement de titulaire de l'accord-cadre n° 23S008c et la production des pièces justificatives à savoir :

- Traité de fusion-absorption simplifiée du 19 novembre 2024
- Extrait Kbis
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation URSSAF
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Relevé d'identité Bancaire de la société GUY CHALLANCIN

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

Vu *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*

Vu *le Code de la Commande Publique,*

En application *de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

DECIDE :

d'établir l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 23S008c pour le nettoyage de locaux, vitres dans différents bâtiments municipaux et des toilettes publiques - Lot n° 3 : Nettoyage de toilettes publiques, suite à la fusion par voie d'absorption de la société NETTOYAGE HYGIENE PROPRETE par la société GUY CHALLANCIN.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 067-216704627-20250124-DEC_010_2025-AU



Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB

Fait à Sélestat, le 24/01/2025

Le Maire :
Marcel BAUER